

Mandat

Le Comité de reconnaissance des acquis :

- a) détermine les compétences nécessaires pour occuper une fonction spécifique du groupe technique et précise les connaissances, les habiletés et les aptitudes requises ;
- b) élabore un formulaire que la personne salariée régulière devra compléter pour permettre l'identification et la reconnaissance de ses acquis ;
- c) conseille la personne salariée régulière dans l'identification et la reconnaissance de ses acquis, notamment dans la préparation de son portefeuille, sous réserve qu'il appartient à la personne de démontrer par son dossier qu'elle possède les acquis qu'elle désire faire reconnaître ;
- d) évalue le dossier soumis par la personne salariée régulière en utilisant les moyens que le comité juge appropriés ;
- e) identifie les compétences que la personne salariée doit acquérir afin d'exercer une fonction spécifique du groupe technique ainsi que les activités d'apprentissage correspondantes, telles que des formations créditées ou non ;
- f) communique sa recommandation à l'Université concernant la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme d'études collégiales (DEC) pour une fonction spécifique du groupe technique ;
- g) convient avec l'Université, à défaut d'entente, de nommer une personne qui agira à titre de personne présidente du comité ;
- h) transmet aux parties un bilan détaillé des travaux effectués au terme de la convention collective ;
- i) informe et consulte les instances du Syndicat sur les difficultés rencontrées en matière de reconnaissance des acquis.

Membres

- Steve Renaud
- Alex Grenier
- Caroline Roy, coordonnatrice

Compte rendu des activités de l'année 2023-2024 (1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024)

Ayant une nouvelle personne aux RH, nous avançons à chaque rencontre.

Nous avons 3 dossiers en cours de demande de reconnaissance des acquis.

- Une personne vient de déposer son dossier
- Une personne est en cours de définition d'évaluation
- Une personne en évaluation